
**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 décembre 2023
13 h**

**Séance tenue le lundi 18 décembre 2023, à 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Christine Black, Mme Lisa Christensen, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Luis Miranda, Mme Dominique Ollivier et Mme Chantal Rossi

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha:ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Ensuite, la présidente du conseil relate notamment quelques statistiques de la dernière année au conseil municipal, dont le fait qu'il se tient aujourd'hui la 11^e assemblée ordinaire et la 13^e assemblée au total en incluant les assemblées extraordinaires du conseil municipal.

La présidente poursuit en mentionnant que ce temps de travail permet de mettre de l'avant l'implication de la population montréalaise qui appuie les travaux du conseil par leurs avis et leurs opinions éclairées lors des activités de consultation des commissions permanentes, entre autres.

Mme Musau Muele fait aussi référence au décès du représentant monarchique du Ghana à Montréal, le roi Kingsley Nana Kwateng, un homme d'affaires respecté et un mentor qui aura laissé derrière lui un héritage phénoménal. La présidente du conseil souhaite, au nom du conseil municipal, à sa famille et à ses proches, un deuil en toute quiétude.

Puis, elle demande d'observer une minute de silence.

Mme Musau Muele remercie les membres du conseil pour ce moment de recueillement et poursuit avec les célébrations internationales, dont :

- 2 décembre : Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage
- 3 décembre : Journée internationale des personnes handicapées
- 5 décembre : Journée internationale des bénévoles
- 6 décembre : Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes
- 8 décembre : Journée mondiale du climat
- 9 décembre : Élection de la première femme à Montréal en 1940, Mme Jessie Kathleen Fisher
- 9 décembre : Journée internationale des commémorations des victimes du crime de génocide et d'affirmation de leur dignité
- 10 décembre : Journée internationale des droits humains
- 20 décembre : Journée internationale de la solidarité humaine
- 31 décembre : Veille du Nouvel An

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de décembre et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

M. François Limoges, Mme Véronique Tremblay et Mme Marianne Giguère.

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 06, la présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	Est-ce que l'Administration peut mandater le bureau de la vérificatrice générale pour des audits financiers concernant l'achat de lots à l'intérieur du droit de préemption? / À cet effet, quelles sommes ont été payées en trop dans les lots achetés récemment?
Mme Alba Zuñiga Ramos	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Est-ce que l'Administration va instaurer un crédit de taxes notamment pour les logements transitoires, logements étudiants, logements abordables? / Est-ce que l'Administration va utiliser les pouvoirs dévolus au projet de loi 31 lorsqu'il sera adopté?
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Aimerait savoir à quel moment l'échéancier du projet Cavendish sera mis à jour / Est-ce que l'entente légale avec le gouvernement du Québec est respectée dans le projet Cavendish?
M. Julien Hénault-Ratelle	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Pourquoi le dossier de modifications au Règlement pour une métropole mixte n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée? / Quelles sont les modifications prévues à ce Règlement?
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (M. Alain Vaillancourt)	Qui est responsable de l'enquête sur l'incendie de la place d'Youville? / Questionne la transparence dans ce dossier et souhaite les résultats de cette enquête
M. Dimitrios (Jim) Beis	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	Soulève des enjeux de propreté dans la Ville et demande des explications à cet effet / Quelle est la stratégie pour responsabiliser la population sur cet enjeu?

À 13 h 37,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (M. Josefina Blanco)	Quel est le plan de l'Administration pour augmenter le nombre de refuges pour les femmes en situation d'itinérance? / Est-ce qu'il y a des mécanismes implantés pour comprendre l'ensemble de l'enjeu de l'itinérance à Montréal?
M. Richard Deschamps	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Pourquoi y a-t-il 20 % de cônes orange non nécessaires sur le territoire? / À quel moment cette problématique sera-t-elle réglée?
Mme Mary Deros	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	En donnant l'exemple de l'hôpital chinois – Quel est le plan de l'Administration lors d'achats de terrains destinés au logement et éviter leur déperissement? / Dépendons-nous tant du gouvernement concernant cette problématique?

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos, qui soulève une question de privilège en vertu de l'article 101 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). Plus précisément, Mme Zuniga Ramos fait référence aux allusions du conseiller Benoit Dorais lors de ses interventions lorsqu'il a questionné le travail du personnel politique au sein de l'opposition officielle; elle croit que les propos de M. Dorais manquaient de respect à l'égard de ces personnes. Le leader de la majorité, M. Alex Norris, n'est pas d'avis qu'il y a eu des propos irrespectueux de la part de M. Dorais, conséquemment, il n'est pas d'accord avec cette question de privilège.

La présidente du conseil les remercie mais ne reconnaît pas cette question de privilège et elle clôt le débat.

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 55.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CM23 1335

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

À 13 h 56, la présidente du conseil dépose le nouveau plan de banquette et le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, dépose les documents confirmant les désignations de membres qui agiront à titre de leader et de leader adjoint de l'opposition officielle.

CM23 1336

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 décembre 2023 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023
-

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Ericka Alneus

--- Dépôt d'une réponse de Mme Ericka Alneus à Mme Chantal Rossi concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023, au point 80.01 (20.44)

Par Mme Magda Popeanu

--- Dépôt de réponses de Mme Magda Popeanu à M. Dominic Perri concernant ses questions lors de l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023, au point 4.03

Par M. Luc Rabouin

--- Dépôt d'une réponse de M. Luc Rabouin à M. Laurent Desbois concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 et portant sur les coupures de postes à la Ville

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Richard Deschamps, qui souligne qu'il n'a pas reçu de réponse à sa question posée lors de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023. Le leader de la majorité, M. Alex Norris, s'engage à ce que M. Deschamps reçoive une réponse à la prochaine assemblée du conseil, au mois de janvier 2024.

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023
 - 7.02 Déclarations d'intérêts pécuniaires
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal.)
 - 7.03 Déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement
-

CM23 1337

Dépôt du mémoire du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes et sports : une course à obstacles »

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le mémoire du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes et sports: une course à obstacles », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

CM23 1338

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le Plan directeur de mise en valeur (PDMV) du secteur Bridge-Bonaventure

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal et intitulé « Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1239848007

CM23 1339

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2022, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.06

8 – Dépôt de rapports des commissions des conseils

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions des conseils ».

CM23 1340

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Règlement pour une métropole mixte. Bilan des deux premières années de mise en œuvre - Rapport d'étude publique »

Le conseiller François Limoges, à titre de membre de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Règlement pour une métropole mixte. Bilan des deux premières années de mise en œuvre - Rapport d'étude publique », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01 1237404003

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition déposée

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation »

CM23 1341

Déclaration pour réitérer l'engagement de la Ville de Montréal en matière de protection de la biodiversité et pour souligner le premier anniversaire de la COP 15

Attendu que les villes sont résolument engagées à agir et à poser des gestes concrets pour la biodiversité;

Attendu que les villes, notamment la Ville de Montréal, veulent lancer un appel à l'exemplarité vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière de biodiversité;

Attendu que le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019 indique que :

- La biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète, ainsi qu'à la prospérité économique de tous les peuples;
- Malgré les efforts en cours, la biodiversité décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité;
- Il est possible de conserver, de restaurer et d'utiliser la nature de manière durable tout en atteignant d'autres objectifs sociétaux mondiaux grâce à des efforts urgents et concertés favorisant un changement transformateur.

Attendu que du 7 au 19 décembre 2022, Montréal a accueilli plus de 15 000 personnes de partout à travers le monde dans le cadre de la COP 15 sur la biodiversité;

Attendu que 196 parties à la Convention sur la diversité biologique, dont le Canada, ont adopté, le 19 décembre 2022, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal;

Attendu que, pour la première fois, les objectifs internationaux sur la biodiversité adoptés dans le Cadre mondial comprennent un objectif traitant spécifiquement de l'importance des espaces verts et bleus en milieu urbain et de leur accès pour toutes et tous, pour favoriser la santé et la qualité de vie;

Attendu que les parties ont entériné, à la COP 15, la décision 15/12, qui appelle à la collaboration avec les autorités infranationales, les municipalités et autres autorités locales en vue de renforcer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

Attendu que la décision 15/12 comprend un plan d'action renouvelé 2023-2030, aidant les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales à élaborer, à mettre en œuvre et à évaluer leurs stratégies et leurs plans d'action locaux pour la biodiversité, conformément aux stratégies et aux plans d'action nationaux pour la biodiversité et aux engagements mondiaux;

Attendu qu'avec l'Engagement de Montréal, la Ville de Montréal, hôte de la COP 15, a lancé un défi aux villes du monde de réaliser 15 actions concrètes afin de poursuivre et d'accélérer leurs efforts dans la protection de la biodiversité;

Attendu que depuis cet appel, 62 villes des 5 continents, abritant plus de 125 millions de personnes, ont adhéré à l'Engagement de Montréal, dont Paris, Londres, Tokyo, Sydney, Sao Paulo, Los Angeles, Rabat et Phoenix;

Attendu que le gouvernement du Canada est signataire de la Convention sur la diversité biologique et que dans l'élaboration de sa Stratégie nationale 2030, il s'engage à freiner et d'inverser la perte de la biodiversité;

Attendu que le gouvernement du Québec est un acteur crucial pour freiner le déclin de la biodiversité, qu'il s'est déclaré lié à la Convention sur la diversité biologique depuis 1992 et que dans le Plan pour une économie verte 2030, il indique qu'il faut soutenir le savoir-faire et le leadership des municipalités;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) reconnaît, dans sa Plateforme municipale pour le climat 2021, le rôle central joué par les municipalités dans la protection des milieux naturels qui doivent concilier cette protection avec le maintien de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens dans une perspective de développement durable;

Attendu que l'UMQ, dans son mémoire du 31 janvier 2023 sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, soutient que les gouvernements de proximité, étant responsables de l'aménagement et de la gestion du territoire, sont en mesure d'orienter leur développement de manière à limiter les impacts sur la biodiversité;

Attendu que la sauvegarde de la biodiversité, les changements climatiques et la santé de la population et de nos habitats relèvent de différentes juridictions, et que les coûts associés aux changements climatiques et au déclin de la biodiversité sont portés collectivement.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Marie-Andrée Mauger

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal souligne le premier anniversaire de la COP 15 et de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
- 2- que la conservation et la restauration de la biodiversité continuent à être des moteurs permanents des décisions de la Ville de Montréal et que la Ville poursuive ses efforts d'exemplarité à ce sujet;
- 3- que la Ville de Montréal continue ses efforts de sensibilisation au Québec, au Canada et sur la scène internationale afin d'accélérer les efforts en matière de protection de la biodiversité, notamment en milieu urbain.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

La mairesse de Montréal rappelle qu'il y a un an, plus de 15 000 personnes de partout à travers le monde se sont réunies à Montréal pour la tenue de la COP 15 sur la biodiversité. Ce fut un rendez-vous marquant démontrant le leadership de la Ville en matière de transition écologique et liant la métropole au cadre mondial de la biodiversité de Kunming. La mairesse de Montréal mentionne notamment plusieurs objectifs à long terme dont l'aménagement de 30 parcs, la création de zones à faible émission dans le Vieux-Montréal (le Royaume des piétons), ainsi que la plantation de 500 000 arbres d'ici 10 ans. En conclusion, Mme Plante souhaite que Montréal demeure un chef de file au niveau de la lutte aux changements climatiques par ses actions et gestes en développement durable et en protégeant par exemple les espaces verts existants comme le mont Royal.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie la mairesse de Montréal pour sa présentation et cède la parole à la conseillère Stephanie Valenzuela.

En débutant, la conseillère Stephanie Valenzuela fait mention de quelques épisodes climatiques qui ont touché Montréal ces derniers mois. Elle souligne, entre autres, que la crise climatique a causé la disparition de plusieurs habitats naturels et la dégradation de la biodiversité avec 1 million d'espèces menacées d'extinction. Mme Valenzuela revient sur l'adoption du cadre mondial de la biodiversité et l'engagement des représentants des différents gouvernements sur 23 cibles communes. En terminant, Mme Valenzuela est d'avis que des événements comme la COP 15 constituent des moteurs de changement pour les gouvernements à travers le monde.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie la conseillère Stephanie Valenzuela pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM23 1342

Déclaration pour souligner le 100^e anniversaire de l'Acfas

Attendu que le vendredi 15 juin 1923, au 191, rue Saint-Hubert, dans le Quartier latin, à Montréal, le projet de fédération de sociétés savantes portant le nom d'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (Acfas) voit le jour;

Attendu que les premiers membres du conseil d'administration de l'Acfas sont élus en janvier 1924 et que le médecin, radiologiste et chercheur Léo Pariseau en est le premier président;

Attendu que l'Acfas vise à fédérer et soutenir les chercheurs et chercheuses d'expression française au Canada afin qu'ils puissent participer à part entière à la vie scientifique du pays, tout en stimulant l'intérêt des élèves pour les sciences;

Attendu que le premier congrès de l'Acfas, initié par Jacques Rousseau, ancien élève de Marie-Victorin, devenu botaniste et ethnologue, a lieu en 1933;

Attendu que l'Acfas regroupe, en 2023, plus de 6 000 membres actifs, représente 32 pays, compte 6 Acfas régionales et est soutenue par 600 bénévoles;

Attendu que l'Acfas joue un rôle de premier plan au Canada, que ce soit au Québec ou en francophonie minoritaire, et que sa singularité et sa vitalité lui assurent une notoriété à l'échelle de la francophonie scientifique internationale;

Attendu que l'Acfas est un partenaire officiel de l'UNESCO depuis 2020, une reconnaissance remarquable de son travail depuis les 100 dernières années;

Attendu que l'Acfas éveille et propulse les carrières scientifiques et outille la relève en recherche par différentes initiatives, dont les Journées de la relève en recherche, Ma thèse en 180 secondes, le congrès, Génies en affaires, les activités de formation et le Vulgarisathon, marathon de vulgarisation scientifique;

Attendu que le congrès annuel de l'Acfas est le plus grand rassemblement scientifique multidisciplinaire de la francophonie et qu'il réunit en moyenne 6 000 participantes et participants en provenance du Québec, du Canada et de l'international;

Attendu que l'Université de Montréal, HEC Montréal et Polytechnique Montréal ont accueilli, en mai 2023, le 90^e congrès de l'Acfas, sous le thème 100 ans de savoirs pour un monde durable.

Il est proposé par Mme Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par M. Luc Rabouin
M. Richard Deschamps

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- souligne le 100^e anniversaire de l'Acfas et salue sa mission, qui vise à transmettre les savoirs en français et à faire avancer la communauté de la recherche;
- 2- salue le travail de l'Acfas qui permet d'améliorer les conditions de la recherche des francophones en situation minoritaire et qui émet des recommandations d'actions à mettre en œuvre pour favoriser le dynamisme et l'épanouissement de ces communautés scientifiques.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader adjointe de la majorité, Mme Gracia Kasoki Katahwa, pour la présentation de la Déclaration.

Pour débiter, Mme Kasoki Katahwa dresse un bref historique de l'Acfas (l'Association), de sa naissance le 15 juin 1923 à nos jours, mentionnant au passage que l'Association compte aujourd'hui plus de 6000 membres actifs représentant 32 pays et qu'elle est soutenue par plus de 600 bénévoles. Mme Kasoki Katahwa souligne que Montréal constitue une ville de savoir, comme en témoigne la présence de nombreuses universités, établissements de recherche et hôpitaux sur son territoire. Elle parle également de la relève scientifique. Elle considère qu'il est important de développer ce à quoi l'Association s'affaire en éveillant les jeunes à la science depuis 1923, alors que plusieurs initiatives sont mises en place pour stimuler l'intérêt de la science, entre autres, avec le congrès annuel de l'Acfas.

Pour terminer, Mme Kasoki Katahwa mentionne la fierté de la Ville de Montréal au regard de ce 100^e anniversaire et elle invite les membres du conseil à adopter cette Déclaration.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au conseiller Laurent Desbois.

D'entrée de jeu, M. Desbois félicite et remercie l'Acfas et tous ses membres pour le travail accompli depuis les 100 dernières années en ce qui a trait à la recherche scientifique francophone. M. Desbois brosse notamment un portrait des congrès organisés annuellement par l'Association depuis 1933, rassemblant de nombreux scientifiques à travers le monde. M. Desbois rappelle aussi que l'Acfas s'est développée depuis 1923 grâce aux contributions de Frère Marie-Victorin, d'Édouard Montpetit, de Léo Pariseau, de Pierre Dansereau, d'Armand Frappier et de plusieurs autres. Il est d'avis que l'Association remplit la double mission de rendre accessible la connaissance scientifique aux francophones du monde entier, en plus de porter sur la scène internationale les travaux des chercheurs francophones et leur impact pour les sciences.

M. Desbois conclut en saluant les membres de l'Association qui participent depuis 100 ans à ces activités dont les panélistes, les bénévoles, les membres du comité organisateur, ainsi que le conseil d'administration et son président, M. Jean-Pierre Perreault; il nous invite au prochain congrès de l'Acfas en 2024.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Richard Deschamps.

Pour débiter, le conseiller Richard Deschamps expose l'apport considérable de l'Acfas dans le domaine scientifique francophone. M. Deschamps croit que l'Acfas est un atout majeur pour Montréal, ville de savoir et d'innovation. Il rappelle notamment l'importance de mettre en valeur les universités et les centres de recherche montréalais qui sont tout aussi comparables avec ceux des grandes institutions scientifiques de la Ville de Boston, par exemple. Finalement, le conseiller Richard Deschamps remercie l'Administration pour cette Déclaration.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie à son tour le conseiller Richard Deschamps pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 15 h 02, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 15 h 20, le conseil reprend ses travaux.

CM23 1343**Déclaration pour souligner l'importance des médias d'information dans la vie démocratique montréalaise**

Attendu que des médias d'information de qualité sont le fondement d'une démocratie fonctionnelle et d'une société civile engagée;

Attendu qu'une grande diversité de sources d'information permet à la population de se forger une opinion éclairée et de faire avancer des débats de société, tout en luttant contre la désinformation;

Attendu que les enjeux sociaux et climatiques complexes auxquels la population est confrontée gagnent à être couverts et analysés par des journalistes rigoureux, capables de discerner le vrai du faux et de combattre la désinformation;

Attendu que les médias d'information sont secoués, depuis quelques années, par une importante crise financière, principalement causée par une chute de leurs revenus publicitaires, et que cette crise a entraîné des mises à pied massives;

Attendu que selon le gouvernement du Canada, plus de 400 organes de presse ont cessé leurs activités au pays depuis 2008;

Attendu que la crise des médias est une réalité au Québec et au Canada, mais aussi à l'international, notamment aux États-Unis, où le secteur des médias a vu plus de 17 500 suppressions d'emplois uniquement au premier semestre de 2023 et où plus de 2 500 journaux ont fermé leurs portes au cours des 20 dernières années;

Attendu que les revenus publicitaires des médias d'information sont en baisse constante et substantielle depuis plus d'une dizaine d'années en raison de la popularité grandissante des géants du web, dont Facebook et Google, où les annonceurs ont migré;

Attendu que le gouvernement du Canada et Google se sont entendus, en novembre, sur un cadre réglementaire qui établit un régime de contributions afin d'aider les médias canadiens et que le montant total de la contribution est de 100 M\$ par an, indexée annuellement à l'inflation;

Attendu que le gouvernement du Canada n'est pas parvenu à s'entendre avec Meta, qui a mis un terme aux discussions à l'été 2023 et qui a cessé la distribution de nouvelles canadiennes sur ses plateformes Facebook et Instagram en août 2023;

Attendu que la Ville de Montréal a offert une aide de 2 M\$ en 2022-2023 aux journaux locaux montréalais pour soutenir leur transition vers un nouveau modèle d'affaires plus adapté aux réalités actuelles;

Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé, en novembre 2023, une nouvelle aide financière destinée à la presse écrite;

Attendu que le gouvernement du Québec offre des programmes d'aide financière au secteur des médias, notamment à la presse écrite et aux médias communautaires;

Attendu que le gouvernement du Québec a indiqué, le 5 décembre 2023, qu'il préparait un « plan temporaire d'aide aux médias » en concertation avec le gouvernement du Canada.

Il est proposé par Mme Marie Plourde

appuyé par M. Alex Norris
Mme Caroline Bourgeois
Mme Ericka Alneus
Mme Marie-Andrée Mauger
Mme Vicki Grondin
M. Benoit Langevin
M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- réitère que l'existence de médias d'information professionnels, en santé et diversifiés est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie montréalaise;
- 2- encourage les gouvernements du Québec et du Canada à étudier les différentes façons de soutenir les médias pour assurer leur survie ainsi que leur qualité, à long terme.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Marie Plourde pour la présentation de la Déclaration.

En introduction, Mme Plourde relate quelques faits crève-cœur qui ont touché les médias d'information cette année. Elle insiste notamment sur les coupures de postes dans les médias d'information et leurs impacts, comme par exemple les enjeux liés à la désinformation et ceux ébranlant les valeurs de la démocratie, sans oublier la main d'œuvre touchée qui doit se réinventer dans un contexte difficile. En conclusion, elle s'exprime sur la solidarité nécessaire à cette industrie et l'encouragement à démontrer auprès des gouvernements afin qu'ils poursuivent leurs efforts de soutien.

La présidente du conseil remercie la conseillère Marie Plourde et invite le conseiller Serge Sasseville à prendre la parole.

D'abord, M. Sasseville raconte son premier contact avec les journaux et ses croyances fondamentales en la liberté de la presse. Il met l'accent notamment sur le droit essentiel du public à l'information et affirme qu'il est en parfait accord avec les propos tenus précédemment et la Déclaration en entier. Enfin, il se dit inquiet pour la démocratie dans le contexte actuel.

Mme Musau Muele le remercie et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

M. Salem souligne d'emblée l'ampleur de la crise majeure dans les médias. Il en appelle à tous et toutes pour se serrer les coudes afin de faire face à cette situation inédite. Il est aussi d'avis que l'information à la population constitue un droit primordial. En terminant, il réitère la nécessité d'en faire davantage pour lutter contre la crise majeure qui sévit présentement dans le monde des médias d'information d'ici.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 15 h 33, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 15 h 33,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1344

Abroger la résolution CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée des ententes de 36 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 - Montant estimé des ententes de 6 163 916,69 \$, taxes incluses (contrat : 5 359 927,56 \$ + contingences : 803 989,13 \$)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0241;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun d'eux;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Michelin Amerique du Nord (Canada) inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 \$
Goodyears Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 \$
Bridgestone Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 803 989,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1235382006
80.01 (20.01)

CM23 1345

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1236571001
80.01 (20.02)

CM23 1346

Approuver le renouvellement, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1233302004
80.01 (20.03)

CM23 1347

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie du terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, selon les termes et les conditions prévus au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

1230515008
80.01 (20.04)

CM23 1348

Approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 \$, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 639 444,69 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1236025017
80.01 (20.05)

À 15 h 35,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1349

Approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la Ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du terrain constitué du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet Turcot

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, situé à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de station de mesure de la qualité de l'air, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

1238042010
80.01 (20.06)

CM23 1350

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte de renonciation.

Adopté à l'unanimité.

1239945002
80.01 (20.07)

CM23 1351

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 \$ à 1 790 572,44 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 191 123,75 \$, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre du contrat pour le lot 1 accordé à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606) majorant ainsi le montant total du contrat de 909 124,56 \$ à 1 100 248,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1234338003
80.01 (20.08)

CM23 1352

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pieds carrés, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 \$, taxes incluses, et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023, un espace d'une superficie de 88 574 pieds carrés situé au 5000, rue D'Iberville, à Montréal, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal et du Service du matériel roulant et des ateliers, moyennant un loyer total de 19 664 269,43 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'approuver la dépense totale de 2 785 669,04 \$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien payable directement auprès des fournisseurs;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1238042004
80.01 (20.09)

CM23 1353

Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO / Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 \$, taxes incluses (contrat : 167 811,76 \$ + contingences : 33 562,35 \$ + incidences : 84 906,79 \$)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 167 811,76 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 33 562,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 84 906,79 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1239796004
80.01 (20.10)

À 15 h 37,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1354

Accorder des contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de 24 mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois pour chaque contrat - Dépense totale de 2 986 918,02 \$, taxes incluses (contrats : 2 778 528,39 \$ + incidences : 69 463,21 \$ + 138 926,42 \$) - Appel d'offres public 23-19676 (2 lots, 4 ou 5 soum. par lot)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1 et 2, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19676 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
D.M. Valve et Contrôles inc.	lot 1 - Vannes de type papillon	1 716 619,29 \$, taxes incluses
Wolseley Canada inc.	lot 2 - Vannes de type guillotine	1 061 909,10 \$, taxes incluses

- 2- d'autoriser une dépense de 138 926,42 \$, taxes incluses (85 830,96 \$ pour le lot 1 et 53 095,46 \$ pour le lot 2), à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 69 463,21 \$, taxes incluses (42 915,48 \$ pour le lot 1 et 26 547,73 \$ pour le lot 2), à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et de Wolseley Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1234473003
80.01 (20.11)

CM23 1355

Accorder un contrat à Construction Morival ltée, pour réaliser le projet de remplacement de dix réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs - Dépense totale de 1 016 175,26 \$, taxes incluses (contrat : 846 812,72 \$ + contingences : 169 362,54 \$) - Appel d'offres public IP23004-188287-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser le projet de remplacement de 10 réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 812,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP23004-188287-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 169 362,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1232884001
80.01 (20.12)

CM23 1356

Accorder un soutien en biens et services non récurrent de 60 000 \$ à l'Université de Sherbrooke pour soutenir la réalisation de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane au Complexe environnemental de Saint-Michel / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à 60 000 \$ répartie sur trois ans à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser une partie de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution et licence entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke établissant les modalités des contributions en biens et services par la Ville et de la licence consentie par l'Université de Sherbrooke;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1238542002
80.01 (20.13)

CM23 1357

Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 \$, taxes incluses (contrat : 183 793,40 \$ + contingences : 27 569,01 \$) - Appel d'offres public 23-20013 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Drone Action 360 inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 793,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20013;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 569,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1237100006
80.01 (20.14)

CM23 1358

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1235942011
80.01 (20.15)

À 15 h 44,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1359

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1235942012
80.01 (20.16)

CM23 1360

Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 \$ à 51 705 089,89 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SERAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications corp.) (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 \$ à 51 705 089,89 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1232881003
80.01 (20.17)

CM23 1361

Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda no 5 à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver l'addenda numéro 5 à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1230206011
80.01 (20.18)

CM23 1362

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$, pour la période de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est, afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve, vis-à-vis de l'axe Gamble, à Montréal-Est, et constitué du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1239861003
80.01 (20.19)

CM23 1363

Approuver l'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD) / Autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet d'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD);

- 2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1236580001
80.01 (20.20)

À 16 h 05,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1364

Autoriser une dépense additionnelle de 330 164,59 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 \$ à 1 077 444,31 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 260 502,19 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis, ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 \$ à 1 077 444,31 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 662,40 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1239449003
80.01 (20.21)

CM23 1365

Exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres no 1356555 (lot 1) et no 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436), sans dépense supplémentaire;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1237305002
80.01 (20.22)

CM23 1366

Accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 millimètres & 1 800 millimètres Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale 4 213 535,36 \$, taxes incluses (contrat : 3 533 509,01 \$ + contingences : 530 026,35 \$ + incidences : 150 000 \$) - Appel d'offres public CP22028-181212-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux Marina Centre (2 400 mm et 1 800 mm) dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Contrat de 3 533 509,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP22028-181212-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 530 026,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1239897003
80.01 (20.23)

CM23 1367

Accorder un contrat à Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 48 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 \$, taxes incluses (contrats : 883 746,71 \$ + contingences : 88 374,68 \$) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Nederman Canada Ltée, fournisseur unique, le contrat pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 883 746,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense de 88 374,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Nederman Canada Ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1237157016
80.01 (20.24)

CM23 1368

Accorder au seul soumissionnaire, Simo Management inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant la possibilités de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 456 127,56 \$, taxes incluses (contrat : 2 232 843,24 \$ + contingences : 223 284,32 \$) - Appel d'offres public 23-20159 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Simo Management inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une période de 36 à 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 843,24 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20159 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 223 284,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Simo Management inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1233775001
80.01 (20.25)

À 16 h 12,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1369

Accorder des contrats à Entreprises L.M. inc. pour deux lots, pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 049 877,39 \$, taxes incluses (contrats : 951 706,72 \$ + contingences : 95 170,67 \$) - Appel d'offres public 23-20084 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Entreprise L.M. inc.	1	477 025,53 \$
Entreprise L.M. inc.	2	474 681,19 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 95 170,67 \$ (Lot 1 : 47 702,55 \$ et lot 2 : 47 468,12 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Entreprise L.M. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1237157015
80.01 (20.26)

CM23 1370

Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle, qui soulève une question de privilège. Il aimerait préciser à la conseillère Émilie Thuillier qu'il ne s'en est pas pris à la fonction publique et il souhaite qu'elle retire ses allusions à cet effet. Mme Thuillier maintient ses propos puisque selon elle, M. Hénault-Ratelle a remis le travail des employés responsables de ce projet en question. Par la suite, le leader de la majorité, M. Alex Norris, mentionne que cela ne constitue pas une question de privilège à ses yeux.

La présidente du conseil rappelle les fondements d'une question de privilège et explique que dans ce cas-ci, bien que les avis divergent, il ne s'agit pas d'une atteinte aux droits et privilèges d'un membre du conseil; elle clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

1238009010
80.01 (20.27)

CM23 1371

Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1238009011
80.01 (20.28)

CM23 1372

Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour la somme maximale de 178 021,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1236520001
80.01 (20.29)

CM23 1373

Conclure des ententes-cadres avec Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de 20 balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit mois sans option de renouvellement - Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 \$, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 \$ + contingences : 421 116,17 \$) - Appel d'offres public 23-20182 (1 seul soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des lots pour une période de huit mois, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20182;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Accessoires Outillage ltée,	Lot 4 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2021	140 372,05 \$
Accessoires Outillage ltée,	Lot 8 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2017	1 403 720,58 \$
Accessoires Outillage ltée,	Lot 10 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2015	982 604,40 \$
Accessoires Outillage ltée,	Lot 11 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2014	280 744,12 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 421 116,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage Ltée pour les lots 8 et 10;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1237567030
80.01 (20.30)

À 16 h 44,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1374

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 387 117,79 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1235035001
80.01 (20.31)

CM23 1375

Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6 693 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029, pour un loyer total de 818 479,78 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de six ans, à compter du 19 décembre 2023, un espace locatif d'une superficie de 6 693 pieds carrés situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal à des fins de bureaux du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 818 479,78 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième convention de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1234565001
80.01 (20.32)

CM23 1376

Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20128 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans par laquelle 2968-8280 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 663 690,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20128;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de 2968-8280 Québec inc.;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1233838006
80.01 (20.33)

CM23 1377

Exercer, en simultanément, les options de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 \$ à 84 713 926,08 \$, taxes incluses / Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de 25 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 3 312 226,17 \$, taxes incluses (entente-cadre : 2 880 196,67 \$ + variation des quantités : 432 029,50 \$) - Appel d'offres public STM-6000014120-2021 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'exercer les options de la première prolongation de 12 mois et de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 43 814 820,83 \$, pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 34 326 882,13 \$ à 78 141 702,96 \$, taxes incluses;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une période de 25 mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. s'engage à fournir au regroupement de la Ville de Montréal, sur demande, du diesel coloré (standard et pour génératrice) pour une somme maximale de 2 880 196,67 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 572 223,12 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable et de 432 029,50 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice), à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1237362004
80.01 (20.34)

CM23 1378

Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1238009012
80.01 (20.35)

À 16 h 48,

Il est proposé par M. Alex Norris
appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1379

Autoriser une dépense additionnelle de 103 346,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant total du contrat de 894 024,90 \$ à 997 371,33 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris
appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser la dépense additionnelle de 103 346,43 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant du contrat de 894 024,90 \$ à 997 371,33 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépens conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1239351004
80.01 (20.36)

CM23 1380

Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 \$ à Fédération de natation du Québec pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à la Fédération de natation du Québec pour la tenue des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1239622004
80.01 (20.37)

CM23 1381

Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1230805001
80.01 (20.38)

CM23 1382

Conclure des ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 \$, taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 \$ + contingences : 377 921,39 \$) - Appel d'offres public 23-20071 - (3 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée cinq ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle CIMA+S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20071) :

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	Lot 1	946 704,15 \$
CIMA+S.E.N.C.	Lot 2	1 572 771,77 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 377 921,38 \$ (Lot 1 : 142 005,62 \$ + Lot 2 : 235 915,77 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1235967001
80.01 (20.39)

CM23 1383

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Adopté à l'unanimité.

1237511003
80.01 (20.40)

À 17 h 04,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1384**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086 (5 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20086 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 1 - Gestionnaire de projet avec expertise	2 606 483,25 \$
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 2 - Analyste d'affaire avec expertise	4 797 906,75 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1239633004
80.01 (20.41)

CM23 1385**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée quatre ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20147 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 1	2 948 142,96 \$
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 2	2 753 544,90 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 140 337,57 \$ (Lot 1 : 589 628,59 \$ + Lot 2 : 550 708,98 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 570 168,79 \$ (Lot 1 : 294 814,30 \$ + Lot 2 : 275 354,49 \$), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1237064001
80.01 (20.42)

CM23 1386

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 \$ pour l'année 2023 au Service de l'habitation / Autoriser une dépense de dépréciation de 1 824 300 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver les projets d'acte par lesquels la Ville vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles constitués des lots 4 141 194 et 2 167 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés respectivement au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 \$ pour l'année 2023 au Service de l'habitation;
- 3- d'autoriser une dépense de dépréciation 1 824 300 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1239915011
80.01 (20.43)

CM23 1387

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, qui soulève une question de règlement à l'effet que l'intervention du conseiller Serge Sasseville est hors sujet. La présidente du conseil demande au conseiller Sasseville d'axer son intervention sur le point à l'étude.

Le débat se poursuit.

La présidente cède la parole à la conseillère Caroline Bourgeois afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Serge Sasseville

1238984002
80.01 (20.44)

CM23 1388

Accorder un contrat à Agence Dialekta inc. pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans (2024 et 2025) - Dépense totale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Agence Dialekta inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans (2024 et 2025), le contrat pour la planification et l'achat média numérique pour le Service de l'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20112;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Dialekta inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1238984003
80.01 (20.45)

À 17 h 25,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50).

À 17 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 décembre 2023
13 h**

**Séance tenue le lundi 18 décembre 2023, à 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Christine Black, Mme Lisa Christensen, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Luis Miranda, Mme Dominique Ollivier, M. Jocelyn Pauzé et Mme Chantal Rossi

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

En ouverture, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, souhaite un bon retour à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 19 h 01, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Chafi Boutaina	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Comment la Ville de Montréal peut demander un cessez-le-feu durable et être un territoire où il y a un commerce d'armes illégales dans le port de Montréal? / Qu'est-ce que l'Administration compte faire pour stopper ce commerce d'armes?

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Yves Marineau	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	Qu'est-ce que l'Administration va mettre en place pour déneiger les débarcadères pour personnes à mobilité réduite en même temps que les rues et trottoirs? / Quand seront mises en œuvre les recommandations de l'Ombudsman?
M. Niall Ricardo	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Est-ce que l'Administration peut nous assurer que Mme Bochra Manaï, Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, est en mesure de remplir son mandat? / Quels gestes concrets de l'Administration va poser pour protéger les communautés arabe et palestinienne?
Mme Gabrielle Demers	M. Robert Beaudry	Est-ce que les plans pour le viaduc Rockland ont été retravaillés depuis la séance d'information? / Suggère une autre option que les rues résidentielles concernant la circulation de transit dans ce secteur
Mme Dominique Boulanger	Élu-e responsable (Mme Maja Vodanovic)	Pourquoi et qui est responsable de la décision d'euthanasier un animal appartenant à une personne en situation d'itinérance ou démunie? / Reformule sa question
M. Fernanda Jose Galandrini	M. Robert Beaudry	Durant les futurs travaux de reconstruction du viaduc Rockland, quel sera le plan mis de l'avant concernant la circulation de transit? / Reformule sa question
Mme Vicky Bertrand-Ouellette	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Puisque sa demande répondait au cadre réglementaire en vigueur, demande pourquoi sa demande de dérogation pour prolonger les heures d'ouverture et de vente d'alcool a été refusée pour un événement le 31 décembre prochain / Nomme un autre événement où la dérogation a été approuvée et aimerait comprendre pourquoi la demande citée ci-haut a été refusée
Mme Eveline Nguépi	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Qu'est-ce que l'Administration compte faire pour que les véhicules de transport adapté puissent se garer en tout temps durant l'hiver?
Mme Rose Marie Wakil	Mme Valérie Plante (Mme Josefina Blanco)	Est-ce que l'Administration peut s'engager à rendre accessibles tous les commerces même ceux d'une superficie de 300 mètres carrés et moins? / Souhaite un engagement de l'Administration afin que des mesures obligatoires soient mises en place pour que tous les commerces existants deviennent accessibles à tous et toutes
M. Gilbert Bauer	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Souhaite que la voie Camilien-Houde soit maintenue ouverte afin que l'autobus 11 puisse continuer à utiliser cette voie pour traverser la montagne / Commentaires sur la réponse reçue et reformule sa question
Mme Jennie Thibault	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Article 9.1 du Règlement sur le bruit - Quels sont les assouplissements prévus pour le Quartier des spectacles et la Société des arts technologiques dans le cadre de ce Règlement? / Dresse un bref historique concernant cet enjeu

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Sooraya Peerally	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Qu'en est-il du projet de certification Propriétaire responsable et est-ce que la recommandation de l'organisme Ex æquo visant à inclure l'information sur le niveau d'accessibilité des logements dans le registre a été prise en compte? / Pourquoi cette recommandation n'a pas été retenue par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
DÉPÔT DE DOCUMENT		
M. Christopher Patrick Balmy	M. Benoit Dorais	Demande des explications sur le refus de l'arrondissement du Sud-Ouest d'accorder un permis de prolongation des heures de vente d'alcool pour un événement prochain dans l'espace Dominion / Souhaite des précisions sur son événement dans l'éventualité où la vente d'alcool s'arrête à 3 h, et que l'événement se poursuive jusqu'à 6 h, sachant que des pertes de revenus sont à envisager
Mme Yousra Mohamed	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Pourquoi ne pas demander la libération des otages palestiniens autant que la libération des otages israéliens? / Commentaires sur la réponse reçue et reformule sa question
M. Serge Poulin	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Quels mécanismes seront mis de l'avant pour assurer l'accessibilité dans les réaménagements des rues, incluant les pistes cyclables, et comment mettez-vous le milieu associatif à contribution? / Demande un suivi sur un des rapports de la Commission sur le transport et les travaux publics
Mme Marie Turcotte	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Pourquoi toutes les recommandations du Comité consultatif en accessibilité universelle ne sont pas mises de l'avant? / Demande des justifications et exprime ses souhaits d'accessibilité universelle sur la piste cyclable du REV Saint-Denis
M. René Ménard	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	Est-ce que l'Administration s'engage à déneiger les trottoirs et les débarcadères au même moment, et ce, pour des raisons de sécurité? / Exprime le souhait que cela se réalise

À 20 h 13, la vice-présidente du conseil fait la lecture de sept questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Jean Christophe Pascal	M. Robert Beaudry	<p>La circulation de transit inonde les rues McEachran, Davaar et Rockland; elle a un impact négatif sur la santé, la sécurité et la quiétude des résidents. Ces réalités sont bien documentées et connues de vos services. Des approches auprès de notre arrondissement indiquent que ces voies artérielles sont sous la responsabilité exclusives de la ville centre.</p> <p>Nous pensons que ce statut est incompatible avec la nature résidentielle du quartier, les nombreuses garderies, écoles primaires et secondaires et résidence pour personnes âgées. Les changements d'habitude de transport, et ceux requis par les priorités environnementales, sont l'occasion de revoir le statut de ces rues et donner ainsi à leurs résidents la qualité de vie qu'ils sont en droit d'avoir en ayant choisi de vivre dans un quartier résidentiel. Q. Pouvons nous compter sur votre collaboration pour faciliter ce changement justifié par la volonté populaire ainsi que les discours et engagements de tous les niveaux de gouvernement?</p>
Julie Bélanger	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	<p>La Société du Parc Jean-Drapeau et ses partenaires ont annoncé ce matin la construction d'un luxueux hôtel. C'est un projet controversé de privatisation d'un parc discuté depuis plus de 20 ans, notamment récemment dans le cadre des consultations de l'OCPM sur le Plan directeur du Parc Jean-Drapeau. Le rapport de l'OCPM indique d'ailleurs que « cette activité mercantile [est] non compatible avec la vocation de parc ».</p> <p>De plus, aucun hôtel ne figure au Plan directeur de la SPJD. Pourtant, l'administration municipale semble pressée d'adopter aujourd'hui au conseil, au point 43.01, les changements nécessaires pour permettre ce projet d'hôtel annoncé il y a quelques heures et sans aucune consultation. Cet empressement est très questionnable.</p> <p>Comment l'administration explique-t-elle son changement de position et son appui à un projet de privatisation d'un espace vert, projet qui va à l'encontre des recommandations du rapport de l'OCPM et qui ne figure nulle part au Plan directeur du PJD?</p>
Guy Aubin	M. Peter McQueen	<p>Le Comité de travail pour la mobilité sur la rue de Terrebonne (le « Comité ») a été constitué suite à la Proposition principale amendée 65.02, adoptée à l'unanimité le 20 septembre 2020 par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce (Résolution : CA20 170210), (respectivement la « Proposition 65.02 » et l'« Arrondissement »). Il s'est réuni à huit (8) reprises, soit les 19 novembre 2020, 8 décembre 2020, 21 janvier 2021, 24 février 2021, 29 mars 2021, 27 avril 2021, 4 mai 2021 et 19 mai 2021. Un rapport a été produit avec des recommandations et déposé au Conseil d'arrondissement CDN-NDG le 21 juin 2021. Le comité devait reprendre les travaux à la réception de l'étude de circulation.</p> <p>M. Peter McQueen, pourquoi ne pas avoir informé les membres du comité que l'étude était terminée et ne pas les avoir invités comme convenu à une rencontre pour la reprise des travaux?</p>

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Ted Rutland	Mme Josefina Blanco	Récemment, votre bureau a décidé de créer un comité d'experts pour examiner la question de la décriminalisation de la possession de drogues à Montréal. Ce comité a-t-il été constitué ? Sinon, quand le sera-t-il constitué ? S'il a été constitué, quelles sont les personnes ou les organisations qui en font partie ?
Daniel Chartier	Mme Caroline Bourgeois	<p>La Promenade Bellerive est le seul accès physique au fleuve entre le Vieux-Port de Montréal et l'Hôtel de Ville à Montréal-Est. Pour des centaines de milliers de Montréalais, c'est l'ACCÈS au fleuve, enjeu identitaire pour Montréal et les Montréalais. Avant la fusion-défusion sa planification incluait tous les espaces publics entre la rue Notre-Dame et le fleuve afin de mettre optimalement en valeur les vues et les accès physiques au fleuve</p> <p>Depuis 20 ans, la Ville s'occupe de la Promenade Bellerive. MHM de la rue Bellerive et des parcs au nord. Une longue série de gestes incohérents et \$\$\$ résulte de cette gestion dissociée</p> <p>Au contraire, il faut raffiner la vision d'accès au fleuve et poser des actions systématiquement au service de cette vision. MHM a manifesté son opposition, plaidant l'urgence d'agir.</p> <p>Question : Pour assurer une vision cohérente et une véritable coordination des gestes, la Ville centrale devrait-elle prendre soin de la rue Bellerive et des parcs au nord?</p>
Estelle Grandbois-Bernard	Mme Marie-Andrée Mauger	<p>Les diverses formes du vivant qui se sont réinstallées au cours de 30 dernières années sur l'ancien site de l'entrepôt de la chaîne alimentaire Steinberg dans MHM font du Boisé Steinberg un espace peuplé d'une biodiversité bien documentée.</p> <p>Les travaux projetés pour le passage du prolongement du boulevard Assomption dans ce boisé mettront en péril cette richesse.</p> <p>À votre avis, considérant l'Engagement de Montréal, la perte de biodiversité à l'échelle mondiale, la nécessaire adaptation aux changements climatiques et l'importance de rendre le territoire plus résilient, est-ce que la fluidité du transport de la marchandise doit l'emporter sur la protection du vivant ?</p>
Denise Ferron	Mme Josefina Blanco	Cela fait presque 2 ans que le Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 a transmis ses recommandations à la Ville, mais celle-ci ne semble pas avoir commencé à les appliquer. Plusieurs recommandations essentielles assorties d'un échéancier de 18 mois devraient déjà avoir donné des résultats, dont la création du Bureau de l'accessibilité universelle. Le site Réalisons Montréal indique plutôt que l'échéance du Chantier a été discrètement repoussée d'un an, alors qu'on avait promis, au lancement en mars 2020, des actions concrètes bien avant 2024. Les personnes handicapées attendent des progrès en accessibilité depuis de nombreuses années. Malgré l'urgence, on constate ces nouveaux retards.

(suite)

Le public pourrait-il avoir l'heure juste sur les suites du Chantier et savoir si et quand la Ville appliquera les recommandations clés qui visent à adopter une nouvelle approche pour remplir efficacement ses engagements et obligations en matière d'accessibilité?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare la Période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

À 20 h 33, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, reprend le fauteuil présidentiel et le conseil poursuit ses travaux.

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, avec le consentement unanime des membres du conseil, modifie la séquence de l'ordre du jour et appelle le point 51.01 afin de faire coïncider l'étude de ce point avec la présence d'une invitée dans la salle du conseil.

CM23 1389

Nomination au Conseil interculturel de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1882;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de nommer Mme Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans;
- 2- de remercier M. Juste Rajaonson pour sa contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1239404005

À 20 h 37, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50).

CM23 1390

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 251 825,13 \$, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre des contrats accordés à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) et Midas l'Expert Entretien (CG22 0097 - lots 1 et 5), majorant ainsi le montant total des contrats de 467 396,49 \$ à 719 211,62 \$, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 231 561,57 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) (lot 1) et Midas l'Expert Entretien (lot 5) (CG22 0097), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 396,49 \$ à 719 211,62 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	Lot 1	144 706,69 \$
Midas l'Expert Entretien	Lot 5	86 854,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 20 263,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1239624001
80.01 (20.46)

CM23 1391

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 630 548,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998;

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1238089002
80.01 (20.47)

CM23 1392

Autoriser une contribution financière de 450 000 \$, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine;
- 2- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, pourvu que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1234681001
80.01 (20.48)

CM23 1393

Accorder une contribution financière de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale » pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 relativement à l'appel à projets sur invitation « Brigade de cohabitation sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'accorder une contribution financière de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1239650001
80.01 (20.49)

CM23 1394

Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 \$, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadre : 338 655,17 \$ + estimé indexation : 3 725,20 \$) - Appel d'offres public 23-20067 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, par laquelle VWR s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des produits chimiques de laboratoire, pour une somme maximale totale 338 655,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20067;

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	231 056,70 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	107 598,47 \$
TOTAL		338 655,17 \$

- 2- d'ajouter une indexation de 4,5 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC);

Numéro du lot	Description	Estimé indexation (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2 541,62 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1 183,58 \$
TOTAL		3 725,20 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1231025004
80.01 (20.50)

À 20 h 42,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.53) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1395

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;
- 2- d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;

- 3- de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six ententes de délégation ainsi que la Politique d'investissement commun modifiée.

Adopté à l'unanimité.

1239502004
80.01 (20.51)

CM23 1396

Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme Osedea inc. (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la résiliation du contrat accordé à Osedea inc. (CG21 0207), pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique).

Adopté à l'unanimité.

1237684008
80.01 (20.52)

CM23 1397

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses

La conseillère Vana Nazarian déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2023 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses;

- 2- d'approuver un projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1238395002
80.01 (20.53)

À 20 h 49,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1398

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2024)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

1233074020
80.01 (30.01)

CM23 1399

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

que la somme de 201,8 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1233074019
80.01 (30.02)

CM23 1400**Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2024)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2024 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2024 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2024.

ANNEXE A

QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2024

Villes liées	<u>Quotes-parts</u>	<u>Quotes-parts</u>
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2022	Premiers répondants
Ville de Montréal	81,92969 %	82,91613 %
Villes reconstituées	18,07031 %	17,08387 %
Baie-D'Urfé	0,57760 %	0,58456 %
Beaconsfield	0,98512 %	0,99698 %
Côte-Saint-Luc	1,18969 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,83412 %	1,85620 %
Dorval	2,82519 %	2,85920 %
Hampstead	0,46779 %	0,47342 %
Kirkland	1,26061 %	1,27578 %
L'Île-Dorval	0,00313 %	0,00317 %
Montréal-Est	0,79328 %	0,80283 %
Montréal-Ouest	0,25181 %	0,25484 %
Mont-Royal	2,30734 %	2,33512 %
Pointe-Claire	2,78267 %	2,81617 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35209 %	0,35633 %
Senneville	0,14223 %	0,14394 %
Westmount	2,29764 %	2,32531 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Adopté à l'unanimité.

1233074016
80.01 (30.03)

CM23 1401

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

- a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1238471002
80.01 (30.04)

CM23 1402

Adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est)

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034);

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se trouvant à l'intérieur du Grand parc de l'Est:

1 248 500	1 455 798	1 874 832	3 397 667
1 248 509	1 455 799	1 874 835	3 397 679
1 249 722	1 455 800	1 874 837	3 397 681
1 270 061	1 455 801	3 397 655	3 397 687
1 455 655	1 455 803	3 397 656	3 397 690
1 455 788	1 508 940	3 397 661	3 397 691
1 455 796	1 874 815	3 397 662	3 934 872
1 455 797	1 874 827	3 397 665	4 205 924

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.
- 3- La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le Grand parc de l'Est (RCG 23-032).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1238168007
80.01 (30.05)

À 21 h 03,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.09) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1403

Approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1237945010
80.01 (30.06)

CM23 1404**Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 \$)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 \$).

Adopté à l'unanimité.

1233894001
80.01 (30.07)

CM23 1405**Adopter une résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides**

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [insérer la date];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

VU les articles 61 et 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023, par sa résolution CE23 2037;

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntesic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Aux fins du premier alinéa, les expressions « aire de protection » et « milieux humides » signifient :

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides.

L'interdiction du premier alinéa ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
 - 1° aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
 - 2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
 - 3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;
 - 4° aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
 - 5° aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;
 - 6° qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).
2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.
3. une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots.
4. une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation.
5. l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :
 - 1° dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;
 - 2° dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres.

6. les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

7. les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides.

8. les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, aux conditions suivantes :

1° la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

2° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

9. les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide.

10. les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

1° le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

2° le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide.

11. les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, à la condition d'être constituée de matériaux perméables.

12. l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

1° la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

2° la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

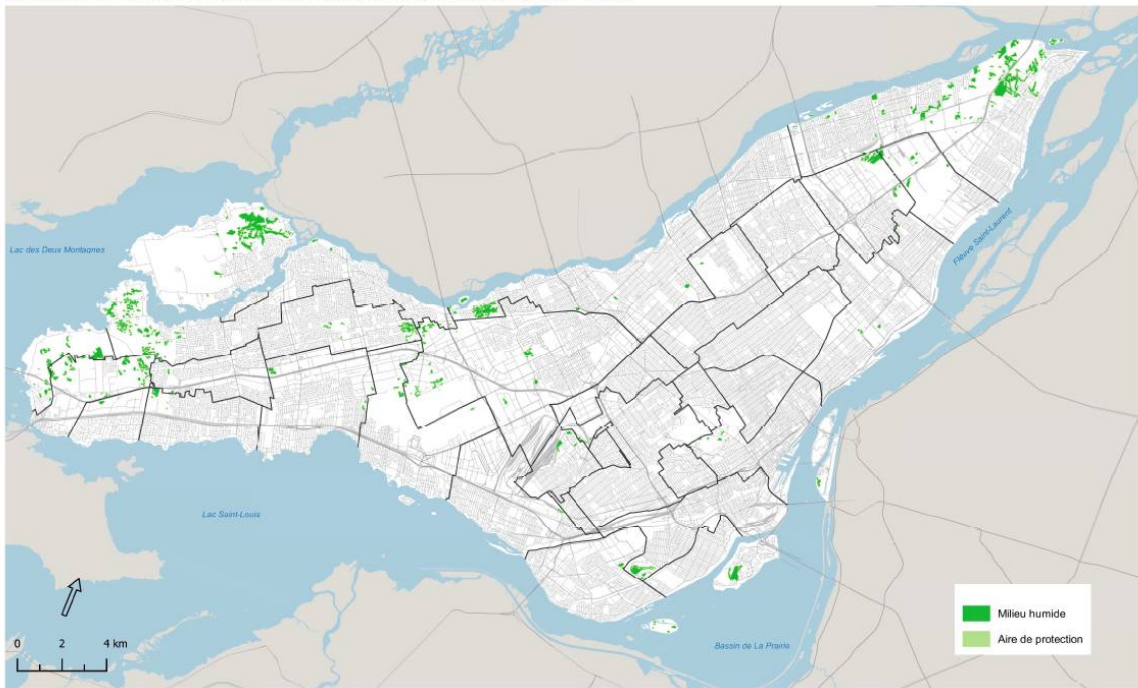
3° aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

4° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

ANNEXE A

CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIEURE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER



Adopté à l'unanimité.

80.01 (30.08)

CM23 1406

Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH) de l'agglomération

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») est requise afin notamment d'assurer un arrimage avec le plan régional des milieux humides et hydriques, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt;

ATTENDU que le conseil d'agglomération n'a pas à ce jour adopté un projet de règlement modifiant le Schéma;

ATTENDU que dans ce contexte une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;

VU les articles 61 et 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023, par sa résolution CE23 2037;

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

que le conseil d'agglomération a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopté à l'unanimité.

80.01 (30.09)

À 21 h 21,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1407

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

1233074013
80.01 (42.01)

CM23 1408

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

1233074014
80.01 (42.02)

CM23 1409

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

1233074017
80.01 (42.03)

CM23 1410

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1233074022
80.01 (42.04)

CM23 1411

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1237404002
80.01 (42.05)

À 21 h 25,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.09) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.09).

À 21 h 30,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos

Et résolu :

de débiter à 9 h 30, plutôt qu'à 9 h, les travaux du conseil municipal de la séance du mardi 19 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

À 21 h 31, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ajourne les travaux jusqu'au mardi 19 décembre 2023, à 9 h 30.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 décembre 2023
13 h**

**Séance tenue le mardi 19 décembre 2023, à 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL :**

Mme Lisa Christensen, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Luis Miranda, Mme Dominique Ollivier, Mme Chantal Rossi et M. Abdelhaq Sari

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha:ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Puis, elle invite les membres du conseil à observer une minute de silence. Par la suite, la présidente du conseil remercie les membres pour ce moment de recueillement et déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 9 h 33, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Robert Edgar	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Est-ce que l'Administration peut considérer la volonté de Dieu dans la prise de décisions? / Commentaires sur la réponse reçue
M. Mathieu Grondin	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Pourquoi ne pas nommer un Commissaire de la vie nocturne? / Est-ce qu'il y aura une Politique de la vie nocturne seulement en arrondissement ou pour toute la Ville de Montréal?
Mme Yousra Khitouch	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Quelles sont les actions concrètes mises de l'avant pour protéger la communauté palestinienne depuis le dernier conseil municipal?
Mme Sara Ahmad	Élu-e responsable (M. Alex Norris)	Est-ce que les maires et mairesses présents-es vont condamner le maire d'Hampstead pour sa récente réglementation favorisant Israël ? / Est-ce qu'il y aura des mesures pour empêcher ce genre de réglementation?
Mme Mahaz Nikbaht	M. Robert Beaudry	Concernant la circulation de transit autour du viaduc Rockland, pouvez-vous mettre de l'avant rapidement des mesures de réduction de la vitesse dans ce secteur? / Est-ce qu'il y a un plan en préparation concernant cette problématique?
M. Laurian Ionita	Élu-e responsable (M. Alex Norris)	Souhaite que Mme Dominique Ollivier rembourse les dépenses avec intérêts lorsqu'elle était à la tête de l'Office de consultation publique de Montréal, qu'elle soit démise de ses fonctions à titre d'élue municipale, sans compensation / Commentaires sur la réponse reçue
Mme Amal Kassem	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Pourquoi l'Administration et les arrondissements n'affichent pas leur soutien au peuple palestinien à l'instar de ce qui a été dit et fait pour le peuple ukrainien? / Pourquoi ne pas mentionner tous les crimes d'Israël depuis 75 ans contrevenant à la loi internationale?
Mme Amail Hourani	Élu-e responsable (M. Alex Norris)	Pourquoi avoir attendu 69 jours avant de demander un cessez-le-feu dans le conflit entre Israël et le Hamas? / Qu'est-ce qui se fera fait pour tendre la main aux communautés musulmane et arabe?
Mme Marine Gourit	Mme Valérie Plante (M. Pierre Lessard-Blais)	Quel est le point de vue de l'Administration concernant la gestion des rénovictions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve? / Est-ce qu'on devrait punir davantage les rénovicteurs?
Mme Dominique Boulanger	Élu-e responsable (M. Robert Beaudry)	Questionne la démocratie en ce moment / Souhaite qu'une personne impartiale fasse l'analyse de son dossier
M. Jason Mailley	M. Aref Salem	Souhaite divulguer ses dossiers afin de faire la lumière sur la situation du chien Salvatore et de l'exposer au grand jour / Explications et commentaires sur la réponse reçue

À 10 h 17, la présidente du conseil fait la lecture de deux questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Denise Ferron	Mme Josefina Blanco	<p>Cela fait presque 2 ans que le Chantier en accessibilité universelle 2020-2024 a transmis ses recommandations à la Ville, mais celle-ci ne semble pas avoir commencé à les appliquer. Plusieurs recommandations essentielles assorties d'un échéancier de 18 mois devraient déjà avoir donné des résultats, dont la création du Bureau de l'accessibilité universelle. Le site Réalisons Montréal indique plutôt que l'échéance du Chantier a été discrètement repoussée d'un an, alors qu'on avait promis, au lancement en mars 2020, des actions concrètes bien avant 2024. Les personnes handicapées attendent des progrès en accessibilité depuis de nombreuses années. Malgré l'urgence, on constate ces nouveaux retards.</p> <p>Le public pourrait-il avoir l'heure juste sur les suites du Chantier et savoir si et quand la Ville appliquera les recommandations clés qui visent à adopter une nouvelle approche pour remplir efficacement ses engagements et obligations en matière d'accessibilité?</p>
Réjean Gagnon	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	<p>Pourquoi la Ville, qui est au coeur des discussions qui durent depuis la fin des années 2010 avec H.Q sur le choix du site du futur poste Berri à 315 kV, n'a-t-elle pas jugé bon d'informer le milieu que le choix retenu pour ce projet industriel était celui des îlots de verdure de la BANQ (sondages effectués dans ces jardins à partir du 6 novembre). Le milieu se retrouve donc devant un fait accompli puisque aucun plan B ne lui sera proposé.</p> <p>Pourquoi la Ville ne met pas un veto officiel et définitif à ce site comme elle l'a fait pour l'îlot des Voyageurs et pourquoi ne contraint-elle pas Hydro Québec à une construction sur une dalle en surplomb du Viaduc Berri, (de la même manière que ce qui a été construit au dessus de l'autoroute Ville Marie) et à mettre à profit tous les espaces non construits autour et devant le poste Berri actuel. Les coûts supplémentaires de cette variante sont somme toute marginaux par rapport au plan d'investissements envisagé par Hydro de plus cent milliards?</p>

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 10 h 22. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

Avant la poursuite des travaux, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem.

Tout d'abord, la mairesse de Montréal mentionne avoir une pensée pour les personnes du secteur de la santé et de l'éducation qui sont en grève depuis près de quatre semaines, une grève qu'elle qualifie de « grève des femmes », afin d'avoir de meilleures conditions de travail et assurer le bien-être de nos enfants et de nos aînés. Mme Plante réitère le soutien du conseil municipal à toutes les personnes touchées par cette grève.

Le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, prend ensuite la parole pour joindre sa voix à celle de la mairesse de Montréal. M. Salem souligne la situation difficile que vivent plusieurs personnes affectées par les grèves du secteur public en cours, et souhaite un dénouement rapide de la situation afin que tous et toutes puissent vivre un beau Noël.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 27, la présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Aref Salem	Mme Valérie Plante	À quel moment y aura-t-il une procédure pour dénombrer le nombre de démantèlements de campements pour les personnes en situation d'itinérance? Souhaite un plan clair pour ne pas laisser ces personnes à la rue
Mme Alba Zuniga Ramos	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Pourquoi les services de la navette Or sont-ils suspendus, est-ce qu'il y a eu des consultations à cet effet? / Quel est le message à transmettre aux usagers-ères de ce service auquel ils n'ont plus accès?
Mme Nancy Blanchet	Mme Valérie Plante (Mme Maja Vodanovic)	Est-ce que les besoins opérationnels identifiés par les arrondissements en matière d'équipements de nettoyage des rues seront respectés et comblés? / Peut-on travailler de concert avec les arrondissements pour partager l'information quant aux équipements en question?
M. Serge Sasseville	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Quel est le plan pour aider les personnes en situation d'itinérance?

À 10 h 43,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos

de prolonger la Période de questions des membres du conseil de 7,5 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Serge Sasseville	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Commentaires sur le problème actuel de l'itinérance
M. Julien Hénault-Ratelle	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Quelle est la stratégie de l'Administration pour l'hiver 2025 dans le secteur du « Village », qu'est-ce qui sera fait pour améliorer cette partie de la rue Sainte-Catherine Est?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 10 h 51.

À 10 h 51, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.09).

CM23 1412

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1229799001
80.01 (42.06)

CM23 1413

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1238465003
80.01 (42.07)

CM23 1414

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1230423001
80.01 (42.08)

CM23 1415

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est »;
- 2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) »;
- 3- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1228168005
80.01 (42.09)

CM23 1416

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement, afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire;
- 2- d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications – Plans et Règlements d'urbanisme »;
- 3- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4- de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- 5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Un débat s'engage.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Robert Beaudry qui soulève une question de règlement à l'effet que l'intervention du conseiller Craig Sauvé n'est pas sur le point à l'étude. Le conseiller Craig Sauvé justifie ensuite son intervention en expliquant qu'il s'agit selon lui du seul moment où il pourra s'enquérir de la suite du projet. La présidente du conseil les remercie et clôt le débat.

Le débat se poursuit.

À 11 h 12, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour quelques minutes.

À 11 h 22, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Craig Sauvé qui soulève une question de privilège à l'effet que les cartes du parc Jean-Drapeau comprenant les affectations devraient être jointes au dossier. Mme Musau Muele ne reconnaît pas la question de privilège du conseiller Craig Sauvé et clôt le débat.

Puis, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 80.01 (43.01) adopté à la majorité des voix avec les dissidences suivantes :

Projet de Règlement :

Dissidence : M. Craig Sauvé

Paragraphe 7° de l'article 4 du projet de Règlement :

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1233422002
80.01 (43.01)

À 11 h 24,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (50.01) à 80.01 (50.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1417

Approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

1237914006
80.01 (50.01)

CM23 1418

Ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1237914008
80.01 (50.02)

À 11 h 28,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (51.01) à 80.01 (51.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1419

Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des habitations Jeanne-Mance / Désigner Mme Sergine Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence / Approuver la nomination de M. Claudel Tchokonté à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;
- 2- de désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence;
- 3- d'approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

1233867007
80.01 (51.01)

CM23 1420

Nominations aux commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Julie Brisebois à titre de membre de la Commission sur les finances et l'administration, en remplacement de M. Alex Bottausci ;
- Mme Anne St-Laurent à titre de vice-présidente de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, en remplacement de M. Peter Malouf;
- M. Peter Malouf à titre de membre de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, en remplacement de Mme Anne St-Laurent;
- M. Mitchell Brownstein à titre de membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Anne St-Laurent;
- Mme Anne St-Laurent à titre de vice-présidente de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Peter Malouf;
- M. Peter Malouf à titre de membre de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Anne St-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02)

À 11 h 31,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1421

Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture de camions châssis-cabine selon différents devis - Dépense totale de 2 332 066,90 \$, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 \$ + contingences : 212 006,08 \$) - Appel d'offres public 23-20116 (4 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1863;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 120 060,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20116;
- 2- d'autoriser une dépense de 212 006,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Fortier Auto (Montréal) Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1237567029

CM23 1422

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc. pour le lot 1, pour la fourniture et l'aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration - Dépense totale de 763 262,46 \$, taxes incluses (contrat : 636 052,05 \$ + contingences : 127 210,41 \$) - Appel d'offres public 23-19935 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1866;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaires conforme, les commandes pour la fourniture de trois camions châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Étançonnement, pour la somme maximale de 636 052,05 \$, pour le lot 1, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19935;
- 2- d'autoriser une dépense de 127 210,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1237567028

CM23 1423

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 934,20 \$ à 287 840,44 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1864;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$, taxes incluses, représentant le taux d'indexation de 2 % pour l'année 2024, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 934,20 \$ à 287 840,44 \$, taxes incluses.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites du dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1234269002

CM23 1424

Approuver la première convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} février 2024, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3^e étage du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1877;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver la première convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} février 2024, des locaux situés au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1236025015

CM23 1425

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335, Place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03 \$, excluant les taxes / Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 58 915,68 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1874;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335, Place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1238042006

À 11 h 47,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1426

Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 15 lots situés sur les côtés Est et Ouest du boulevard Pie-IX pour des servitudes permanentes d'utilités publiques, dans le cadre du projet SRB-Pie IX dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie / Autoriser une dépense maximale de 234 952,64 \$, taxes incluses, pour ces acquisitions

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1936;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 747** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-71 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 2- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 781** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-72 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

- 3- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 070** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-74 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 4- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 000 125** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-79 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 5- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 212 590** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-227 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 6- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 216 737** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-229 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 7- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 770** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-86 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 8- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 213 650** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-223 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 9- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 855** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 et 2 du plan d'expropriation P-64 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 10- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 859** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-69 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 11- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 784 576** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-219 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 12- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 879 447** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-95 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 13- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 223** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-97 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 14- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 886** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-99 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 15- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 295** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-96 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 16- d'autoriser une dépense maximale de 234 952,64 \$, taxes incluses, pour l'acquisition, par expropriation ou autre tout autre moyen, de servitudes permanentes sur l'ensemble des parcelles de lots du cadastre du Québec situé du côté est et ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX ici présentées;

17- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

18- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1237231072

CM23 1427

Décréter l'assujettissement à une servitude aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de parties de terrains situées sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet d'enfouissement des lignes aériennes d'électricité et de télécommunications

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1931;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 853 534 et 5 644 4862, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3- d'autoriser une dépense de 372 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1237723005

CM23 1428

Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2024 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 970 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1902;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2024 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 970 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1236541001

CM23 1429

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Hannah Claus, artiste professionnelle, pour l'intégration de l'œuvre d'art public « chant pour l'eau (Nina et Sierra) » dans le projet d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 247 196,25 \$, taxes incluses (contrat : 235 698,75 \$ + contingences : 11 497,50 \$) / Approuver un projet de convention à cette effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1926;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Hannah Claus artiste professionnel, au montant de 235 698,75\$ \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'intégration de l'œuvre d'art public « chant pour l'eau (Nina et Sierra) » dans le projet d'aménagement du centre Sanaaq;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Hannah Claus;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le leader de la majorité, M. Alex Norris, soulève une question de règlement à l'effet que le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Julien Hénault-Ratelle, devrait concentrer son intervention sur l'aspect contractuel du dossier lié à l'œuvre d'art. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, lui demande de centrer son intervention sur l'octroi du contrat et clôt le débat.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1237637005

CM23 1430

Accorder un contrat à Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.) pour l'installation d'une barrière véhiculaire au Jardin botanique de Montréal, incluant des travaux d'installation et de remplacement de clôtures, d'aménagement du paysage et l'ajout de systèmes de sécurité et de surveillance - Dépense totale de 1 188 770,22 \$, taxes incluses (contrat : 885 296 \$ + contingences : 177 059,20 \$ + incidences : 126 415,01 \$) - Appel d'offres public 2023-IMPR200034-TR (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1914;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'installation d'une barrière véhiculaire au Jardin botanique de Montréal, incluant des travaux d'installation et de remplacement de clôtures, d'aménagement du paysage et l'ajout de systèmes de sécurité et de surveillance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 885 296 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-IMPR200034-TR;
- 2- d'autoriser une dépense de 177 059,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 126 415,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1239449002

À 11 h 54,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1431

Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour un service d'entretien ménager du Biodôme et du Planétarium pour une période de 36 mois, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 679 740,66 \$, taxes incluses (contrat : 4 938 904,92 \$ + contingences : 740 835,74 \$) - Appel d'offres public 23-20176 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1899;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 938 904,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20176;
- 2- d'autoriser une dépense de 740 835,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1237157017

CM23 1432

Accorder un contrat à Constructions Rocart inc. pour les travaux de réfection et la mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 649 737,52 \$, taxes incluses (contrat : 554 087,52 \$ + contingences : 55 408,75 \$ + incidences : 40 241,25 \$) - Appel d'offres public JBM-2023-001 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1921;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder à Constructions Rocart inc. le contrat pour les travaux de réfection des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 554 087,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JBM-2023-001;
- 2- d'autoriser une dépense de 55 408,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1236586001

CM23 1433

Exercer la première année de prolongation pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et autoriser une dépense additionnelle maximum de 1 738 649,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin, dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 892 523,13 \$ à 6 631 172,50 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1924;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 649,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162) pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, à 6 631 172,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1235978004

CM23 1434

Autoriser une dépense additionnelle de 699 565 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires liés aux conditions de chantier, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM23 0415), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 481 209,74 \$ à 7 180 774,73 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1915;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 699 656 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires liés aux conditions de chantier dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc., (CM23 0415), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 481 209,74 \$ à 7 180 774,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1239460004

CM23 1435

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 400 de l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est, 4^e étage (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie d'environ 228,68 mètres carrés (2 461,50 pieds carrés), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 54 578,29 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1934;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux au 4^e étage de l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 54 578,29 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1236025018

À 11 h 56,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1436

Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de quatre ans, 10 mois et sept jours à compter du 1^{er} janvier 2024, des espaces localisés au 4^e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 19 615 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 545 036, 47 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1935;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 3928446 Canada inc., pour une période de quatre ans, 10 mois et sept jours à compter du 1^{er} janvier 2024, des espaces au 4^e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 19 615 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 545 036,47 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1239653010

CM23 1437

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Franco Scarola et Loretta Mastromattéo, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain situé au sud-ouest de la 4^e Avenue et au sud-est de la 4^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 260,9 mètres carrés, pour le prix de 19 200 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1930;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à Franco Scarola et Loretta Mastromattéo, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain désigné par le lot 6 179 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de la 4^e Avenue et au sud-est de la 4^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 260,9 mètres carrés, pour le prix de 19 200 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1237723009

CM23 1438

Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2023-2024 / Approuver une convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1940;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 200 000 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2023-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1237233004

CM23 1439

Faire un don de 285 000 \$ à Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1937;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de faire un don de 285 000 \$ à Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1232988002

CM23 1440

Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à FNX-Innov inc. (CM20 0506) pour les services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis et l'accompagnement technique au chantier et à la mise en service du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX, prolongeant la durée du contrat jusqu'à ce que les travaux faisant partie du mandat d'assistance technique en chantier soient terminés, majorant ainsi le contrat de 4 938 470,90 \$ à 6 460 473,67 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 6 261 951,57 \$ + contingences : 198 522,10 \$) / Autoriser une dépense additionnelle de 754 383,98 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville, et augmenter ce budget de 113 157,60 \$, taxes incluses, à titre de contingences

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1937;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à FNX-Innov inc., une modification du contrat pour la conception et la préparation des plans et devis et l'accompagnement technique du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, prolongeant la durée du contrat jusqu'à ce que les travaux faisant partie du mandat d'assistance technique en chantier soient terminés, majorant le contrat de 4 294 322,52 \$ à 6 261 951,57 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de convention à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 754 383,98 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;

- 4- d'augmenter le budget des contingences de 113 157,60 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1237231064

À 12 h 05,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1441

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats /

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une somme maximale de 24 458 989 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 273 940 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service de la culture / Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour les années 2025 à 2028 conformément aux informations indiqués dans l'intervention du Service des finances, en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service de la culture

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1990;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, de 2024 à 2028, pour une somme maximale de 24 458 989 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 273 940 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la culture;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués dans l'intervention du Service des finances en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la culture;

- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1238781004

CM23 1442

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux organismes Sibyllines, Pétrus et Création Dans la Chambre, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164, situé au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1995;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164 situé au 251, avenue des Pins Ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1235941015

CM23 1443

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, situé au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1993;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152 situé au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1235941016

CM23 1444

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL), pour une durée de 16 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1994;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL), pour une durée de 16 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente, selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1235941017

CM23 1445

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Isotone inc., pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 157, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 276 pieds carrés, à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1996;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Isotone inc. pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 157 situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 276 pieds carrés, à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1235941018

À 12 h 13,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1446

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pieds carrés, à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1997;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pieds carrés, à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1235941019

CM23 1447

Accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 \$ à Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, soit de 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 \$ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2003;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 \$ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1238781002

CM23 1448

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et des services spécifiques liés à l'exploitation du pavillon de l'esplanade Tranquille en 2024, pour une somme maximale de 349 200 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1980;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques liés à l'exploitation du pavillon de l'esplanade Tranquille, pour une somme maximale de 349 200 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1238781003

CM23 1449

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL), pour une somme maximale de 109 607,35 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1981;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1230025006

CM23 1450

Autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une œuvre immersive et interactive sur la planète Mars au Planétarium de Montréal en 2024, dans le cadre du contrat de collaboration avec Les Productions Eloize inc. (CM22 0942), majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses / Autoriser le report au 15 mai 2024 de la date de fin du contrat / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1976;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une œuvre immersive et interactive sur la planète Mars destinée à être présentée au Planétarium de Montréal en 2024 dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Éloize inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le report de la fin de ce contrat de collaboration au 15 mai 2024;
- 3- d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat de collaboration à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1239618001

À 12 h 15,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1451

Autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, concernant le projet d'enfouissement de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 Volet 10 km - Fiche 50), dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Itée (CM20 0054), majorant ainsi le montant total du contrat de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1982;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron Itée, dans le cadre du projet de conversion de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 (Volet 10 km) - Fiche 50) (CM20 0054), majorant ainsi le montant total du contrat de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1230025007

CM23 1452

Approuver un projet d'acte par lequel Société immobilière du Canada CLC limitée et la Ville de Montréal cèdent à Les Forges de Montréal, sans contrepartie financière, un immeuble constitué du lot 6 564 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 237,6 mètres carrés, et par lequel la Ville de Montréal acquiert, sans contrepartie, des servitudes permanentes pour régulariser les conduites et autres installations d'utilité publique qui se trouvent sur l'immeuble cédé

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1991;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC limitée et la Ville de Montréal cèdent à Les Forges de Montréal, sans contrepartie financière, un immeuble constitué du lot 6 564 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 237,6 mètres carrés, et par lequel la Ville de Montréal acquiert, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique pour régulariser les conduites et autres installations d'utilité publique qui se trouvent sur l'immeuble cédé, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- d'autoriser la signature de l'acte de cession, pourvu que cet acte dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte, le tout selon les termes et conditions de la promesse d'achat.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1239220015

CM23 1453

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1985;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal s'engage à fournir les services professionnels requis pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développés par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral, le tout conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1237065002

CM23 1454

Accorder un soutien financier maximal de 2 305 421 \$ à Solon, pour un projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2010;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 2 305 421 \$ à Solon, pour le projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1239473008

CM23 1455

Accorder des contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, à Cooray Transport inc., 3088-1031 Québec inc. (Norm Transport et Fils), MRC Excavation inc. et Construction Urbex inc., pour des services de transport de neige pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Pierrefonds-Roxboro, pour une somme maximale de 530 919,20 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2016;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder des contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, aux firmes ci-après désignées, pour la fourniture de services de transport de la neige, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

Firmes	Arrondissement	Montant (taxes incluses)
Cooray Transport inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$
3088-1031 Québec inc. (Norm Transport et Fils)	Pierrefonds-Roxboro	132 729,80 \$
MRC Excavation inc.	Rosemont–La Petite-Patrie	132 729,80 \$
Construction Urbex inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1235382018

À 12 h 31, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 14 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 18 décembre 2023
13 h**

**Séance tenue le mardi 19 décembre 2023, à 14 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Caroline Bourgeois, Mme Lisa Christensen, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Benoit Dorais, M. Luis Miranda, Mme Dominique Ollivier, Mme Chantal Rossi et M. Abdelhaq Sari

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 42.01 :

Mme Caroline Bourgeois, Mme Lisa Christensen, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Benoit Dorais, M. Luis Miranda, Mme Dominique Ollivier, Mme Chantal Rossi et M. Abdelhaq Sari

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 44.02 :

Mme Caroline Bourgeois, Mme Lisa Christensen, Mme Alia Hassan-Cournol, M. Benoit Dorais, M. Luis Miranda, Mme Dominique Ollivier, Mme Chantal Rossi et M. Abdelhaq Sari

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Agent de recherche
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à tous et à toutes et déclare la séance ouverte.

À 14 h, le conseil reprend ses travaux.

CM23 1456

Approuver l'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. pour ajouter l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi qu'un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2008;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver l'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. (CM23 1281), pour l'ajout de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'un secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1239445008

À 14 h 01,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1457

Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2024)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1768;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre, par sa résolution CM23 1189;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2024, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	\$	%
Baie-D'Urfé	302 137	3,196
Beaconsfield	515 305	5,452
Côte-Saint-Luc	622 311	6,584
Dollard-des Ormeaux	959 409	10,150
Dorval	1 477 824	15,634
Hampstead	244 696	2,589
Kirkland	659 409	6,976
L'Île-Dorval	1 640	0,017
Montréal-Est	414 956	4,390
Montréal-Ouest	131 720	1,394
Mont-Royal	1 206 945	12,769
Pointe-Claire	1 455 583	15,399
Sainte-Anne-de-Bellevue	184 175	1,948
Senneville	74 399	0,787
Westmount	1 201 871	12,715
Total	9 452 380	100,000

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2024, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1458

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, par sa résolution CM23 1188;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1764;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que la somme de 241,8 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1233074018

CM23 1459

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1888;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées, situé dans le district Mile-End, à l'angle des rues Cloutier et Bernard;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1234950002

CM23 1460

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$, taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles, lots 5 094 459 et 2 334 609

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1889;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239034003

CM23 1461

Abroger la résolution CM23 0497

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1865;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'abroger la résolution CM23 0497.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1235382006

À 14 h 09,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1462

Annuler les soldes résiduels de deux règlements d'emprunt du conseil municipal de la ville de Montréal, soit les règlements 16-072 et 17-015

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'Annexe A - LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1955;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de modifier chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe A;
- 2- d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
- 3- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;
- 4- de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

La liste des règlements modifiés se trouve à l'annexe A de la résolution jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1227529001

CM23 1463

Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Outremont pour la prise en charge de l'entretien et de l'activité d'escalade de l'œuvre d'art public, « 29:53 », située sur la Place publique Alice-Girard, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1942;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement d'Outremont, de prendre en charge l'entretien et l'activité d'escalade de l'œuvre d'art public « 29:53 » (installation) sur la Place publique Alice-Girard tel que défini dans le Protocole d'usage, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1237637001

CM23 1464

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision Mtl aux Entrepôts Dominion le 1^{er} janvier 2024 de 3 h à 8 h

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1954;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de Production Vision MTL de 3 h à 8 h, le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1238994007

CM23 1465

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1945;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

- 1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1238471003

CM23 1466

Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs sur le boulevard Joseph-Renaud et sur la rue Jarry en 2024, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1947;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs sur le boulevard Joseph-Renaud et sur la rue Jarry en 2024, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1238934002

À 14 h 11,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1467

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 \$)

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.11 1233894002

CM23 1468

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans les secteurs stratégiques de planification

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2020;

Attendu le Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066);

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'assujettir au droit de préemption, aux fins de réserve foncière, pour une durée de dix ans, les immeubles suivants identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

1 125 022
1 125 027
1 853 643
1 860 396
2 483 632
2 483 633
2 648 712
2 648 735
6 285 633
6 305 836

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1234009001

CM23 1469

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement de citation numéro 2134 et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2035;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle considérant que : À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il :
 - Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
 - Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
 - S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
 - Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
 - Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
 - Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
 - Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
 - Permettra de mettre en œuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
 - Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
 - Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- 2- Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations, joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.13 1239255066

CM23 1470

Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément à article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2029;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.14 1235117006

CM23 1471

Approuver les dépenses opérationnelles à payer pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que les dépenses prévues pour le mois de janvier 2024 / Autoriser le versement de crédits supplémentaires de 193 037 \$ en provenance des dépenses communes représentant le manque à gagner projeté pour 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2030;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'adopter les dépenses opérationnelles à payer pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et celles prévues pour le mois de janvier 2024;
- 2- d'autoriser le versement d'une contribution supplémentaire de 193 037 \$ en provenance des dépenses communes représentant le manque à gagner projeté pour 2023 de l'OCPM;
- 3- d'imputer le tout et effectuer le virement de crédits, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.15 1233156001

CM23 1472

Prolonger, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c.C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2017;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de prolonger, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale qui respectent l'un des paramètres suivants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) :

- ouvrage composé d'éléments dits structuraux;
- pont, passerelle ou tunnel dont la longueur du tablier (distance comprise entre les extrémités du tablier ou entre les faces intérieures des garde-grèves des culées) est de 4,5 mètres ou plus;
- mur de soutènement et écran antibruit dont la hauteur moyenne, mesurée à partir du dessus du terrain naturel sans inclure les dispositifs de retenue, est de 1,5 mètre ou plus et dont la superficie est de 50 mètres carrés ou plus;
- ponceau dont l'ouverture, mesurée perpendiculairement aux parois, est de 4,5 mètres ou plus. Dans le cas où il y a plusieurs cellules côte à côte, il faut considérer la somme de leurs ouvertures. Les cellules doivent évidemment se trouver sur le même cours d'eau, et la distance entre chacune d'elles doit être inférieure ou égale au diamètre de la cellule la plus importante.

Adopté à l'unanimité.

30.16 1237091002

CM23 1473

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 22 045 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public pour favoriser l'accès au Lien de l'Ouest

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 045 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public pour favoriser l'accès au Lien de l'Ouest », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1237211017

CM23 1474

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 94 932 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 94 932 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1237211015

CM23 1475

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1237797008

À 14 h 32,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1476

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1193;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1193;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1783;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier de 2024) ».

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Luc Rabouin afin qu'il exerce son droit de réplique. La présidente du conseil le remercie et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos.

Il est proposé par Mme Alba Zuniga Ramos

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur le point 42.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Rabouin, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Puzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Normand, Journeau et Roy (28)

Votent contre: Mesdames et Messieurs Salem, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Blanchet, Deschamps, Palestini, Hénault, Sasseville et Sauvé (25)

Ouverture des portes: La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante et la conseillère Magda Popeanu entrent dans la salle des délibérations et déclarent que si elles avaient été présentes au moment de ce vote elles auraient voté en faveur de cette proposition.

Résultat: En faveur : 30
Contre : 25

La présidente du conseil déclare le point 42.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.01 1233074009

Règlement 23-042

CM23 1477

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1194;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1194;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1784;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1233074010

Règlement 23-043

CM23 1478

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1195;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1195;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1781;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) ».

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 42.03 adopté à la majorité des voix avec les dissidences suivantes :

Annexe 7 du Règlement :

Dissidences :

- M. Dimitrios (Jim) Beis
- M. Michel Bissonnet
- Mme Christine Black
- Mme Catherine Clément-Talbot
- M. Josué Corvil
- Mme Mary Deros
- M. Laurent Desbois
- M. Alan DeSousa
- Mme Angela Gentile
- Mme Effie Giannou
- Mme Andrée Hénault
- M. Julien Hénault-Ratelle
- M. Benoit Langevin
- M. Sonny Moroz
- Mme Vana Nazarian
- M. Dominic Perri
- M. Giovanni Rapanà
- M. Aref Salem
- M. Serge Sasseville
- Mme Stephanie Valenzuela
- Mme Alba Zuniga Ramos

Paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement :

Dissidences :

- M. Dimitrios (Jim) Beis
- M. Michel Bissonnet
- Mme Christine Black
- Mme Catherine Clément-Talbot
- M. Josué Corvil
- Mme Mary Deros
- M. Laurent Desbois
- M. Alan DeSousa
- Mme Angela Gentile
- Mme Effie Giannou
- Mme Andrée Hénault
- M. Julien Hénault-Ratelle
- M. Benoit Langevin
- M. Sonny Moroz
- Mme Vana Nazarian
- M. Dominic Perri
- M. Giovanni Rapanà
- M. Aref Salem
- Mme Stephanie Valenzuela
- Mme Alba Zuniga Ramos

Articles 63, 64, 65 et 66 du Règlement :

Dissidences :

- M. Dimitrios (Jim) Beis
- M. Michel Bissonnet
- Mme Christine Black
- Mme Catherine Clément-Talbot
- M. Josué Corvil
- Mme Mary Deros
- M. Laurent Desbois
- M. Alan DeSousa
- Mme Angela Gentile
- Mme Effie Giannou
- Mme Andrée Hénault
- M. Julien Hénault-Ratelle

M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

42.03 1233074021

Règlement 23-044

CM23 1479

Adoption - Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1196;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023 par sa résolution CM23 1196;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1787;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1233074015

Règlement 23-045

CM23 1480

Adoption - Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1292;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1292;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1685;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1238856001

Règlement 23-046

À 15 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1481

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1293;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1293;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1753;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1238726002

Règlement 21-012-1

CM23 1482

Adoption - Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1294;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1294;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1832;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Andrée Hénault

42.07 1234368007

Règlement 23-047

CM23 1483

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 094 000 \$ pour le financement des travaux de voirie municipale et d'aménagement et réaménagement de pistes cyclables afin de favoriser l'accès à la Véloroute

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 094 000 \$ pour le financement des travaux de voirie municipale et d'aménagement et réaménagement de pistes cyclables afin de favoriser l'accès à la Véloroute » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1295;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 094 000 \$ pour le financement des travaux de voirie municipale et d'aménagement et réaménagement de pistes cyclables afin de favoriser l'accès à la Véloroute » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1295;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1835;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 094 000 \$ pour le financement des travaux de voirie municipale et d'aménagement et réaménagement de pistes cyclables afin de favoriser l'accès à la véloroute », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1237211019

Règlement 23-048

CM23 1484

Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405 rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405 rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1296;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405 rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1296;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1837;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405, rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1238677003

Règlement 23-049

CM23 1485

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1297;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1297;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1827;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.10 1236285003

Règlement 02-002-43

À 15 h 31,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1486

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement, à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023, par sa résolution CM23 1305 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM23 1305 du conseil municipal du 20 novembre 2023, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1838;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1238677002

Règlement 04-047-256

CM23 1487

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest, à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2023 par sa résolution CM23 1303, et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM23 1303 du conseil municipal lors de son assemblée du 20 novembre 2023, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 décembre 2023 à 18 h au 155, rue Notre Dame Est, et annoncée au préalable par un avis public en date du 22 novembre 2023, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2039;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Robert Beaudry, en droit de réplique. Puis, la présidente du conseil remercie M. Beaudry et cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle.

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur le point 44.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Caldwell, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sasseville et Sauvé (35)

Votent contre: Mesdames et messieurs Salem, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian et Hénault (20)

Résultat: En faveur : 35
Contre : 20

La présidente du conseil déclare le point 44.02 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

44.02 1237345002

Règlement 20-041-9

À 15 h 45,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.02 à 51.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM23 1488

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de désigner Mme Marie Plourde à titre de mairesse suppléante pour un mandat de six mois se terminant le 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

51.02

CM23 1489

Nomination de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2043;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver la nomination de madame Andrée Cossette à titre de vérificatrice générale à compter du 19 décembre 2023 pour une période de sept ans, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1236991004

CM23 1490

Approuver la nomination de la présidente ou du président par intérim de l'Office de consultation publique de Montréal à compter de l'assemblée du conseil municipal du 18 décembre 2023 ou de toute autre date déterminée entre les parties, pour un contrat d'une durée de six mois

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2023 par sa résolution CE23 2049;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver la nomination de M. Philippe Bourke à titre de président par intérim de l'Office de consultation publique de Montréal à compter de l'assemblée du conseil municipal du 18 décembre 2023 ou de toute autre date déterminée entre les parties, pour un contrat d'une durée de six mois;

2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1237022002

CM23 1491**Motion de l'opposition officielle pour demander que le conseil municipal invite l'ARTM en séance plénière sur l'enjeu du financement du transport collectif à Montréal**

La conseillère Christine Black, et le conseiller Éric Alan Caldwell, déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.01. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que la Ville de Montréal, dans son budget 2024, prévoit une contribution financière de 715,6 millions de dollars destinés à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

Attendu que la Société de transport de Montréal (STM), un des quatre organismes publics de transport en commun (OPTC), dont le financement dépend de l'ARTM, a présenté des budgets déficitaires en 2022 et en 2023;

Attendu que les OPTC prévoient un déficit projeté de 2,5 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé son intention de combler en partie le déficit anticipé des sociétés de transport en commun pour l'année 2024;

Attendu qu'une incertitude persiste sur le partage du déficit anticipé pour les OPTC après l'année 2024;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'imposer des audits de performance aux sociétés de transport, dont la STM, et à l'ARTM;

Attendu que la Politique de financement de l'ARTM édicte que les municipalités sont aussi responsables du déficit résiduel des services de transport collectif régulier et adapté;

Attendu que, parmi les scénarios analysés pour résorber le déficit, les médias ont fait état de la possibilité de compressions touchant l'offre de service, notamment :

- La fermeture du métro à 23h00, et ce, à chaque jour;
- L'ouverture du métro à 9h00 la fin de semaine;
- La diminution du nombre de trains disponibles sur les lignes jaune, verte et orange;
- Une diminution du nombre de voyages des autobus d'environ 15%;
- L'augmentation du taux d'entassement;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par Mme Christine Black
M. Éric Alan Caldwell
Mme Alba Zuniga Ramos

Et résolu :

- 1- que le conseil municipal de la Ville de Montréal invite la direction de l'ARTM à une séance plénière sur l'enjeu du financement du transport collectif et de l'offre de service à Montréal;
- 2- que l'ARTM présente aussi, lors de cette séance plénière, les mesures d'optimisation et de mutualisation réalisées et prévues;
- 3- que la Ville de Montréal fasse parvenir la présente motion à l'ARTM, au nom du conseil municipal.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Christine Black pour la présentation de la motion.

Mme Black expose d'abord les deux buts visés par cette motion : la tenue d'un comité plénier avec l'Agence régionale de transport métropolitaine (ARTM) pour discuter du transport collectif à Montréal et la présentation du budget de l'ARTM. Elle enchaîne notamment sur le manque à gagner de la Société de transport de Montréal (STM) et conclut sur l'importance de la transparence concernant cet enjeu.

La présidente du conseil remercie la conseillère Christine Black et invite le porte-parole de l'Administration pour ce dossier, le conseiller Éric Alan Caldwell, à débiter son intervention.

D'abord, M. Caldwell contextualise les budgets de l'ARTM et de la STM. Le premier bénéficie d'un budget de revenus. Quant à celui de la STM, il représente un budget de dépenses. Il insiste entre autres sur les efforts d'optimisation budgétaire de la STM et confirme l'envoi de cette motion à l'ARTM.

Mme Musau Muele le remercie et cède la parole à la conseillère Christine Black afin qu'elle exerce son droit de réplique. Elle confirme qu'en effet, l'opposition officielle est en accord avec cette nouvelle version.

Puis, la présidente du conseil met aux voix le point 65.01 et le déclare adopté à l'unanimité et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

À 16 h 01, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et au chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, qui à tour de rôle adressent leurs meilleurs vœux à la population à l'approche de la période des fêtes.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, les remercie et en fait tout autant pour la période de réjouissances à venir.

Finalement, la présidente du conseil donne rendez-vous à la prochaine assemblée du conseil municipal prévue le 22 janvier 2024.

Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2023 Membres du conseil municipal Le 18 décembre 2023

1. Alba Zuniga Ramos
2. Angela Gentile
3. Dominique Ollivier
4. Effie Giannou
5. Éric Alan Caldwell
6. Gracia Kasoki Katahwa
7. Julie Roy
8. Julien Hénault-Ratelle
9. Lisa Christensen
10. Sonny Moroz
11. Véronique Tremblay